

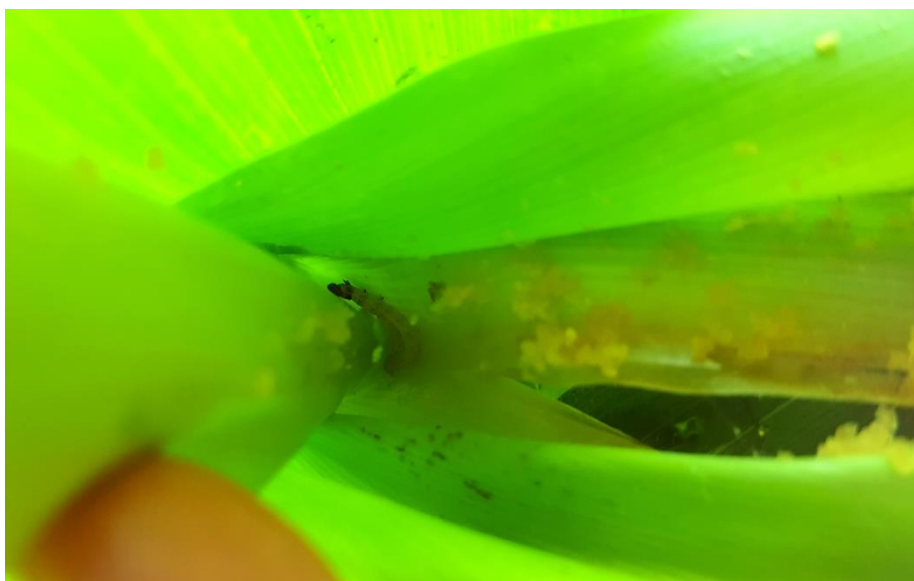
## Flash cultures – N°23 Observations du lundi 8 juillet 2019

Quelques millimètres le weekend dernier, des températures moins élevées, c'est mieux ou moins pire pour les cultures de printemps.

### MAÏS

- \* **Stade** : 15 feuilles à début floraison pour les semis d'avril.
- \* **Pyrale** :

Rappel : Le pic du vol correspond théoriquement à la période optimum pour intervenir avec un insecticide. Le traitement insecticide doit être positionné au stade « larves baladeuses ».



*Larve de pyrale "baladeuse" à ARLAY*

Sur le terrain :

- les captures de pyrale dans les pièges à phéromone reprennent mais uniquement dans la partie sud du Jura. Voir ci-dessous.

Lieu/Date	11/06	17/06	24/06	1/07	8/07
Augea	1	1	4	0	0
Arlay	1	0	1	0	1
Darboigny	1	0	0	0	3
Annoire	0	1	0	0	0
Germigney	0	0	0	0	0
Orchamps	0	0	0	0	0

- des pontes sont écloses à Darboigny et Arlay.
- des larves baladeuses sont observées à Arlay (voir photo).
- les captures de papillons dans la cage à Chemin de la coopérative INTERVAL évoluent fortement en une semaine : 31 le 1<sup>er</sup> Juillet, 105 le 9 juillet.

Toutes ces informations confirment que nous sommes actuellement dans la période de traitement optimum pour celles et ceux qui veulent réaliser un traitement « chimique » contre la pyrale. Les températures sont beaucoup plus favorables que la semaine dernière. **Si vous désirez traiter la pyrale avec un produit chimique et que vous n'avez pas encore traité à ce jour, intervenez cette semaine.**

Faut-il traiter la pyrale ? La lutte contre la pyrale commence dès la récolte du maïs par la réalisation de comptages larvaires. C'est-à-dire que l'on comptabilise le nombre de larves dans 100 plantes dans des parcelles non traitées ou des témoins non traitées. Depuis au moins 3 ans, le nombre de larves par pied est inférieur à 0,1 larve par plante dans les quelques parcelles que nous observons chaque automne. C'est à dire moins de 1 larve pour 10 pieds de maïs. Autant dire que c'est tout à fait acceptable.

Pour remplir la cage de Chemin, nous recherchons chaque automne une parcelle fortement pyralée, avec plus de 35 % des pieds touchés. Cela fait deux ans que nous nous rendons en Haute-Saône pour trouver cette situation car elle semble introuvable dans le Jura. La pyrale est donc beaucoup moins présente ces deux dernières années. Il est donc tentant de ne pas traiter, d'ailleurs une majorité d'agriculteurs ne traite plus les maïs destinés à l'ensilage.

Cependant, la pyrale peut, dans certaines conditions, augmenter le risque de développement de mycotoxines et donc poser des problèmes de commercialisation des maïs grain. Si maintenant la récolte des maïs se fait plus précocement et dans de meilleures conditions, quelle sera la nature de celle de 2019 ? Pour le maïs grain, le risque comme les enjeux financiers sont plus importants que pour le maïs ensilage. Il est donc plus logique de les protéger. Mais nul ne doute que sans cette réglementation « sanitaire », les traitements insecticides seraient moins nombreux.

Produits autorisés :

- Sous forme granulés : Sherpa 2GC, 15 kg /ha (moins agressif vis-à-vis de la faune auxiliaire et donc moins de risque de pullulation de pucerons).
- Sous forme liquide : de préférence Coragen 0.125 l/ha (produit avec une bonne persistance d'action et moins agressif vis à vis de la faune auxiliaire). Sinon produits liquides de la famille des pyréthrinoïdes tels que Ducat 0.8 l/ha, Cythrine max 0.15 l/ha, Cyplan 0.75 l/ha, Fury 10 EW 0.375 l/ha, Decis Expert 0.125 l/ha, Nexide 0.167 l/ha, Decis Protech 0.83 l/ha, Karakas 0.2 l/ha, Steward 0.125kg/ha, Karaté technologie Zeon 0.2 l/ha (produit aussi autorisé sur pucerons)... Attention les pyréthrinoïdes favorisent le risque de pullulations de pucerons.
- Les produits à base de Bacillus thuringiensis tel que Dipel Df, Costar WG sont jugés moyennement efficaces par ARVALIS.

**En cas de traitement, laissez un témoin non traité d'une surface conséquente, largeur de pulvérisateur sur au moins 50 m de long voire sur la longueur de la parcelle si historiquement la pyrale est discrète dans les environs.**

Message élaboré par les techniciens de la Chambre d'Agriculture du Jura agréée sous le numéro FC 00551 pour le conseil indépendant.